

**INDEMNISATION DES FRAIS D'HEBERGEMENT
POUR LES EXTERNES EN STAGE AMBULATOIRE**

Le formulaire, ci-après à compléter et à retourner à la direction des affaires médicales du CHU Dijon Bourgogne (affaires.medicales@chu-dijon.fr), vient confirmer les conditions d'éligibilité et principes d'application du versement de l'indemnité forfaitaire d'hébergement (150,00€ brut par mois) pour les étudiants hospitaliers en médecine dont le lieu de stage ambulatoire relève d'une zone sous-dense.

**DEMANDE D'INDEMNITE FORFAITAIRE D'HEBERGEMENT POUR ÉTUDIANTS HOSPITALIERS EN MÉDECINE
ACCOMPLISSANT UN STAGE AMBULATOIRE.**

Je soussigné(e) _____, étudiant(e) hospitalier(e) en _____

Demeurant _____

inscrit(e) à l'UFR _____, demande au centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne à bénéficier de l'indemnité forfaitaire d'hébergement conformément à l'arrêté du 09 octobre 2020 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les étudiants hospitaliers en deuxième cycle d'études de médecine, dans le cadre de mon stage ambulatoire.

Lieux du stage : _____

Période du stage : Du _____ Au _____

Je certifie sur l'honneur que (cocher les cases correspondantes) :

☐ Je supporte la charge d'un logement à titre onéreux

☐ Je ne bénéficie d'aucun autre dispositif de prise en charge totale ou partielle de frais d'hébergement pendant mon stage (y compris d'une structure ou d'une collectivité publique).

Pièce justificative à joindre à votre demande : justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture énergie/téléphonie, quittance de loyer...)

Je suis informé(e) que toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner le remboursement des sommes indûment perçues et peut faire l'objet de poursuites administratives ou disciplinaires.

Fait à _____, le _____

L'étudiant(e) hospitalier(e) (nom, prénom et signature)

Références réglementaires :

- ⇒ Décret n°2020-1241 du 9 octobre 2020 portant création d'une indemnité forfaitaire d'hébergement pour les étudiants en deuxième cycle des études de médecine et de l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les étudiants en deuxième cycle des études de médecine.
- ⇒ Arrêté du 9 octobre 2020 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les étudiants en deuxième cycle des études de médecine.
- ⇒ Article D6153-58-1, 3° du Code de la Santé Publique

Visa DAM :
Mis en paie le